

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025 à 10h00

DELIBERATION N° 2025/09

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026

Le comité syndical a été convoqué le 28 novembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 62

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

GIRAUD Pierre, EPINAT Joël, DRIOL François, PEYCELON Nicole, ROCHETTE Georges, DUCHE Julien, ARIES Philippe, JARDIN Yannick, WETTA Patrick, BOUCHUT Fabrice, CHAVEROT Bernard, VIRICEL Alain

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

DENIS Philippe, DREVET Pierre

Membres titulaires absents :

RASCLE Jean-François

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026

1- BILAN D'ACTIVITES 2025

L'année 2025 a permis des avancées significatives pour définir et mettre en œuvre une vision partagée et de long terme du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du territoire du SYDEMER :

1. Validation du projet d'Unité locale de Traitement et de Valorisation Energétique et lancement des études de faisabilité

Le SYDEMER avait délibéré favorablement le 14 juin 2024 pour choisir, parmi plusieurs scénarios, celui d'une unité locale de traitement et de valorisation énergétique. Cette décision a fait l'objet de décisions favorables par ses EPCI membres en début d'année 2025.

Pour initier cette mise en œuvre, le SYDEMER a publié un appel d'offres relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité et programmation d'une unité de traitement et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés. Ce marché a été conclu avec le groupement Naldeo Stratégies Publiques – Andarta – Cités Plume – Maître Romain Méresse le 10 juin 2025. La fin de l'étude est prévue au premier semestre 2027.

L'objet de cette étude est de déterminer une capacité de traitement de la future unité ainsi que des équipements complémentaires optionnels, des éléments techniques d'aide à la décision pour la détermination d'un site d'implantation, le choix d'un mécanisme juridique et financier de conception, de construction et d'exploitation du futur site industriel, ainsi que la mise en œuvre d'une concertation préalable volontaire. La première partie relative à la détermination de la capacité de traitement devrait être terminée début 2026.

2. Modification des statuts du SYDEMER et préparation à la mise en œuvre du transfert de la compétence Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Le SYDEMER a approuvé le 26 septembre 2025 la modification de ses statuts. Le projet de nouveaux statuts se caractérise par :

- L'ajout de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2027. Le périmètre de cette compétence transférée est le plus réduit possible, dans le respect du caractère insécable de la compétence Traitement, rappelé par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il exclut l'exploitation des déchèteries, l'exploitation des quais de transfert, les activités de transport entre les déchèteries et les sites de traitement ainsi que les activités de transport entre les quais de transfert et les sites de traitement.
- Un maintien du nombre de trois délégués pour chaque EPCI membre au sein du comité syndical avec une évolution des modalités du vote plural (nombre de voix pour chaque délégué), afin de rapprocher le poids de chaque EPCI de son poids démographique, mais sans qu'aucun EPCI membre ne puisse bénéficier seul d'une majorité absolue en voix.
- Chaque EPCI est représenté au sein du bureau par 1 délégué, sauf Saint-Etienne Métropole qui dispose de 2 délégués.

En complément de ces statuts, un travail a été engagé pour définir un projet de « pacte de coopération » établissant un cadre pour faciliter le travail de coordination entre le SYDEMER

et ses EPCI membres, dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les nouveaux statuts doivent être validés selon les mêmes termes par l'ensemble des EPCI adhérentes. A date, la communauté de communes du Pilat Rhodanien et Loire Forez Agglomération ont délibéré et approuvé ce transfert.

2- PERSPECTIVES 2026

L'année 2026 sera marquée par le renouvellement du comité syndical et la désignation d'un nouvel exécutif à la suite des élections municipales de mars 2026.

Le SYDEMER se donne deux objectifs principaux :

- 1) Anticiper et préparer le transfert de la compétence Traitement, en lien avec les EPCI membres, pour assurer une continuité de service au 1^{er} janvier 2027 et une bonne coordination technique et politique. Une attention particulière sera portée pour accompagner l'installation des nouveaux élus (définition des instances internes au SYDEMER et de coordination avec les EPCI, travail prospectif sur les enjeux du mandat, etc.)

La préparation du transfert de compétence inclut un travail de prospective financière, les recrutements et les transferts de personnel, le transfert des conventions et contrats publics et la mise à disposition (voire le transfert de propriété) des biens. Un point majeur concernera le centre de tri des papiers et emballages ménagers de Firminy, avec l'évolution du groupement d'autorités concédantes et le transfert du contrat de concession de service public.

- 2) Finaliser l'étude de faisabilité, incluant notamment les éléments suivants :
 - La détermination, en lien avec Saint-Etienne Métropole, du site final d'implantation de l'UTVE.
 - Le choix de la capacité de traitement de l'UTVE au regard des enjeux financiers, réglementaires, politiques et environnementaux. Ce choix majeur reflète une vision long terme du territoire, en cohérence principalement avec les politiques de prévention, collecte et tri des déchets résiduels ménagers et assimilés. La capacité définie dépendra également d'une volonté d'ouvrir à d'autres clients (entreprises locales, territoires voisins) une solution de proximité pour la valorisation de tout ou partie de leurs déchets. Enfin, la capacité choisie devra tenir compte des enjeux de production énergétique, en lien avec les perspectives de consommation de chaleur, en particulier du développement de réseaux de chaleur urbain.
 - La mise en œuvre d'une concertation préalable volontaire autour du site choisi pour finaliser le projet avec les parties prenantes et les citoyens.
 - Le choix d'un montage juridique et financier permettant le meilleur équilibre entre réduction du risque pour la collectivité et maîtrise du projet et du process.

3- ORIENTATIONS DU BUDGET POUR 2026

Dépenses en investissement

En cohérence avec les objectifs présentés, il est proposé de prévoir des dépenses d'investissement à hauteur de **242 000 €** :

- **242 000 €** pour réaliser l'étude de faisabilité du projet d'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique Locale. Le reste à charge prévu pour 2027 est de 26 000 € environ.

Dépenses de fonctionnement

Au stade de ce débat d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont estimées à **537 000 €** selon les principaux postes suivants :

Charges de fonctionnement : 60 000 € (BP 2025 : 34 000 €)

Elles comprennent :

- les indemnités élus : 43 000 € (BP 2025 : 17 000 €)
Celles-ci ont été estimées au regard du montant légal maximal d'indemnités du Président et des Vice-Présidents.
- les charges de fonctionnement courantes (assurances, fournitures, annonces et insertions, reproduction, frais de colloques et séminaires, adhésion association AMORCE, études diverses...) : 17 000 € (BP 2025 : 17 000 €)

La convention d'assistance administrative et de gestion avec Saint-Etienne Métropole : 25 000 € (BP 2025 : 12 000 €)

Au regard de la future compétence à exercer et pour permettre au SYDEMER de s'y préparer, il est proposé d'augmenter ce montant forfaitaire à partir de 2026.

Frais d'études : 20 000 €

Cela permettrait de réaliser des études juridiques et financières liées au transfert de la compétence Traitement prévu au 1^{er} janvier 2027.

Personnels : 250 000 €

L'année 2026 sera l'occasion de préparer la mise en œuvre du transfert de la compétence Traitement, afin d'être effectivement opérationnel au 31 décembre. Cela implique un transfert de postes depuis les EPCI membres et le recrutement de nouveaux agents pour assurer la conduite du projet d'UTVE.

**Missions du SYDEMER et des EPCI membres liées à la compétence traitement –
Projection en ETP**

Missions Traitement du SYDEMER et des EPCI membres	SYDEMER 2025	EPCI 2025	SYDEMER 2026	EPCI 2026	SYDEMER 2027
Direction du SYDEMER	0,2 ETP		1 ETP (recrutement)		1 ETP
Chefs de service déchets		1 ETP		1 ETP	
Transfert de la compétence Traitement	0,5 ETP				
Projet UTVE, dont concertation	0,5 ETP		1 ETP		2 ETP
Gestion des contrats et conventions, dont centre de tri		2 ETP	1 ETP (transfert ?)	1 ETP	2 ETP
Secrétariat - Finances	0,2 ETP	1 ETP	1 ETP (recrutement ?)	1 ETP	1 ETP
Total	1,4 ETP	4 ETP	4 ETP	3 ETP	6 ETP

Il est prévu en 2026 les effectifs suivants :

- un directeur du SYDEMER à temps plein
- un directeur de projet UTVE à temps plein
- un agent en charge du secrétariat et des finances à temps plein
- un agent en charge de la passation et du suivi des contrats et conventions de traitement

Dotation aux amortissements : 45 000 € (BP 2025 : 39 458 €)

Transfert vers la section d'investissement : 137 000 €

Résultats cumulés 2025

Le résultat reporté prévisionnel de l'année 2025 pour 2026 est estimé à 120 000 € en additionnant résultats cumulés sur les sections d'investissement et de fonctionnement. Pour rappel, le résultat reporté 2024 était de 195 989,44 € et le résultat 2023 de 231 260,90 €.

Cela indique une baisse continue du résultat, en raison notamment des nouveaux projets du Syndicat de transfert de compétences et d'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique, et du fait de l'absence de vacances d'emplois en 2024 et 2025, contrairement aux années précédentes. En parallèle, les cotisations auprès des membres n'ont pas augmenté durant ces périodes. Un point d'attention sera donc porté sur les recettes 2026 afin de ne pas réduire de manière trop importante les marges de manœuvre du Syndicat.

Recettes de fonctionnement

Le résultat reporté de l'année 2025 est estimé à 60 000€.

Compte tenu du résultat reporté de la section de fonctionnement et des dépenses prévisionnelles décrites précédemment, le **montant des cotisations annuelles** qu'il est proposé d'appeler est de 75 centimes d'euro par habitant, ce qui, compte tenu de l'évolution de la population du SYDEMER, s'élève à **477 000 €**.

Recettes en investissement

Les recettes nettes en investissement sont composées de deux éléments :

- la subvention apportée par la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'étude de faisabilité de l'UTVE. Elle représente un montant de 30% du coût total de l'étude, soit une estimation de 80 760 €, avec un maximum de 100 000 €. Un montant de 50 000 € devrait être versé fin 2025 ; le solde est prévu en fin d'étude, soit début 2027. En 2026, aucun versement n'est ainsi prévu.
- Le **résultat reporté de l'année 2025** est estimé à date à **60 000 €**.

La dotation aux amortissements est de **45 000€**.

Le **transfert depuis la section de fonctionnement** est estimé à **137 000 €**.

Année 2026 (projet DOB) - fonctionnement

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Charges de fonctionnement	60 000,00 €	Résultat reporté	60 000,00 €
<i>dont frais élus (chap 65)</i>	43 000,00 €		
<i>dont autres charges de fonctionnement (chap 011)</i>	17 000,00 €		
Convention d'assistance SEM	25 000,00 €	Cotisations 2026	477 000,00 €
Frais d'études	20 000,00 €		
Frais de personnel	250 000,00 €		
Dotation amortissements	45 000,00 €		
Transfert vers investissement	137 000,00 €		
TOTAL	537 000,00 €		537 000,00 €

Année 2026 (projet DOB) - investissement

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Etude faisabilité UTVE	242 000,00 €	Résultat reporté	60 000,00 €
		Dotation amortissements	45 000,00 €
		Transfert depuis fonctionnement	137 000,00 €
TOTAL	242 000,00 €		242 000,00 €

◆◆◆

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir délibérer pour prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2026.

◆◆◆

Le comité syndical, après avoir délibéré, prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

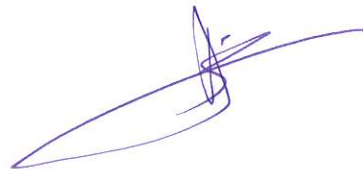
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance

Le Président,



Julien DUCHÉ



François DRIOL